

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	29.09.2014			DJSC	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Conseil d'Etat		Lié à: ad 14.607
Titre: Amendement au projet de loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) Autonomie financière budgétaire et en matière de personnel des autorités judiciaires)		
Contenu: <i>Art. 75b. alinéa 2</i> <u>variante 2</u> ²Le projet de budget ne peut faire l'objet de propositions d'amendements par le Conseil d'Etat qu'à l'attention de la commission financière, qui les transmet le cas échéant au Grand Conseil accompagnés de son appréciation.		
Motivation (facultatif):		

